

Procès-verbal du débat sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables Conseil Communautaire 16 octobre 2023

En préalable de la présentation des projets de cartes d'accélération par énergie, il est rappelé les objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière de diminution de la consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables (données PCAET et SDE) pour lutter contre le réchauffement climatique et atteindre la neutralité carbone en 2050.

L'ensemble des documents présentés et annexes (étude SDE) sera fourni et mis à disposition à la Direction de l'Environnement.

Le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération se base sur la stratégie suivante :

- Une diminution des consommations d'énergie de -11% à l'horizon 2030 et de -54% à l'horizon 2050
- Une production en EnR&R de 16% à l'horizon 2030 (341 GWh) et de 70% à l'horizon 2050 (741 GWh)

La stratégie s'articule autour du triptyque Sobriété / Efficacité Energétique / Production en EnR&R.

La réduction des consommations d'énergie est à la base du schéma.

Celle-ci est notamment dépendante de l'efficacité énergétique des bâtiments, opérée à la fois par l'application du décret tertiaire et du décret BACS, mais aussi par l'accompagnement proposé aux habitants collectivités et professionnels par le SURE, Service Unique de la Rénovation Energétique, mis en place par la CAMG depuis 2021.

Enfin, en matière de production d'Enr&R la stratégie vise une production :

- en électricité basée principalement sur un renforcement de la solarisation,
- en chaleur par un mix entre récupération de chaleur fatale, solaire thermique, géothermie et bois énergie
- et une part moins importante de termes de production de gaz par méthanisation.

Caractérisation du scénario retenu :

	2030	2050
Photovoltaïque	105	340
Valorisation électrique de l'UIOM	61	61
Gaz	20	45
Chaleur	155	295
<i>Solaire thermique</i>	11	61
<i>Bois énergie/réseau de chaleur</i>	20	53
<i>Géothermie surface</i>	14	52
<i>Géothermie profonde</i>	20	40
<i>Récupération Energie fatale</i>	90	90
Total	341	741

Enfin, la stratégie s'appuie sur le schéma EneR/choix de l'ADEME : Réduire / Mutualiser (les besoins et les moyens de production et de distribution) / Optimiser et prioriser les recours aux énergies de récupération. La stratégie favorise donc la valorisation en réseaux et la chaleur fatale puis la géothermie et les autres Enr thermiques.

Les cartes de travail pour la définition des zones d'accélération ont été réalisées pour les filières suivantes :

- Photovoltaïque et solaire thermique
- Géothermie (de surface et profonde)
- Biomasse méthanisable
- Récupération de chaleur fatale
- Bois énergie / réseaux de chaleur

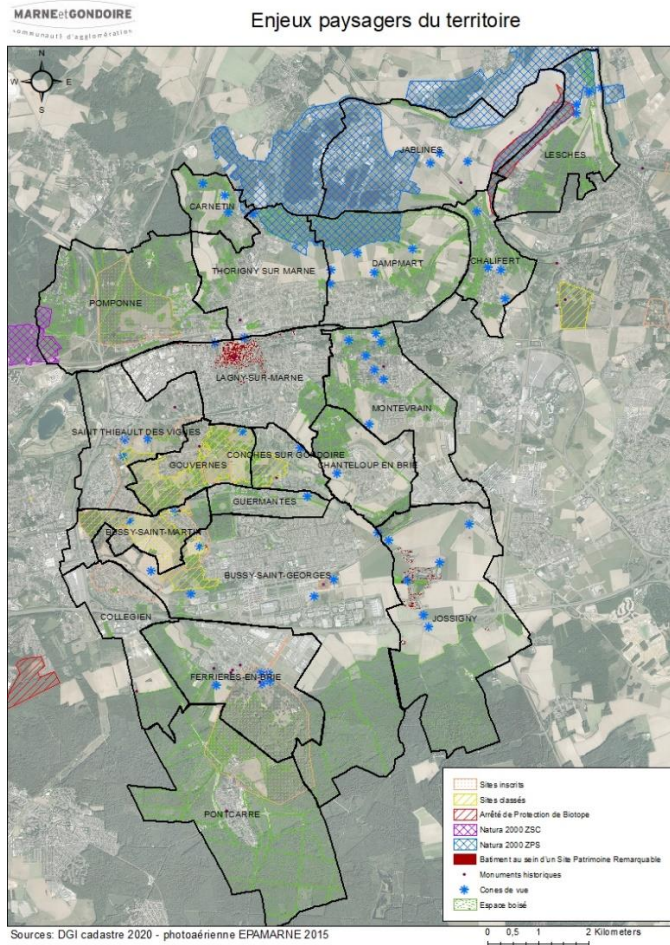
Les zones d'accueil des filières proposées sont les plus larges possibles, afin de permettre la faisabilité de tout projet éventuel. Seules les contraintes techniques éventuelles ou réglementaires en sont exclues. Chaque commune a donc toute liberté pour préciser les limites de ces zones au regard de ses enjeux.

Ainsi :

- La carte du Photovoltaïque et du solaire thermique comprend tout le territoire à l'exception des massifs boisés et EBC, dans lesquelles les parcelles urbanisables ont été identifiées et détournées.
- La carte de géothermie profonde propose la globalité du territoire, la GMI est nuancée au regard des cartes réglementaires qui lui sont infondées et indiquant les zones géographiques où peuvent exister des risques.
- La carte de la biomasse propose les zones A (agricoles) des PLU hors celles couvertes par un zonage de protection paysagère (site inscrit site classé zonage Ap des PLU), ainsi que les ZAC et ZAE existantes ou à venir identifiées au SCoT Marne Brosse et Gondoire
- La carte relative à la chaleur fatale propose les zones U, et les ZAC ZAE existantes ou à venir identifiées au SCOT Marne Brosse et Gondoire.
- La carte relative au réseau de chaleur / chaufferie Biomasse (bois Energie) propose l'ensemble du territoire.

Enfin une carte récapitulative des enjeux patrimoniaux et environnementaux accompagne ces cartes faisant apparaître les périmètres des sites classés, sites inscrits, EBC, ZPS ZSC (Natura 2000) APB et cônes de vue déjà identifiés dans le cadre du SCoT Marne Brosse et Gondoire. Il est cependant rappelé que ces outils n'excluent pas d'emblée une zone d'accélération et que « I. – L'autorisation prévue à l'article L. 632-1 est, sous réserve de l'article L. 632-2-1, subordonnée à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, le cas échéant assorti de prescriptions motivées. A ce titre, ce dernier s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant. Il s'assure, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il tient compte des objectifs nationaux de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de rénovation énergétique des bâtiments définis à l'article L. 100-4 du code de l'énergie. (article L 632-2 du code du Patrimoine) ».

Les cartes présentées lors du débat communautaire incluent les modifications d'ores et déjà sollicitées par les communes et centralisées par Marne et Gondoire.



Synthèse des discussions :

Une élue souhaite savoir s'il est prévu d'estimer les objectifs de production, associés aux cartographies. Il est expliqué que cette quantification n'est pas possible à l'échelle du territoire. Ce n'est pas dans la demande faite au titre de la loi de mars 2023. L'objectif est de transmettre des cartes d'accélération par filière énergétique au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Ensuite, l'Etat (CRE) vérifiera à l'échelle du Département et de la Région la cohérence de ces cartes avec les objectifs de développement des nouvelles énergies à l'échelle régionale.

Plus spécifiquement sur les cartes d'accélération :

Eolien

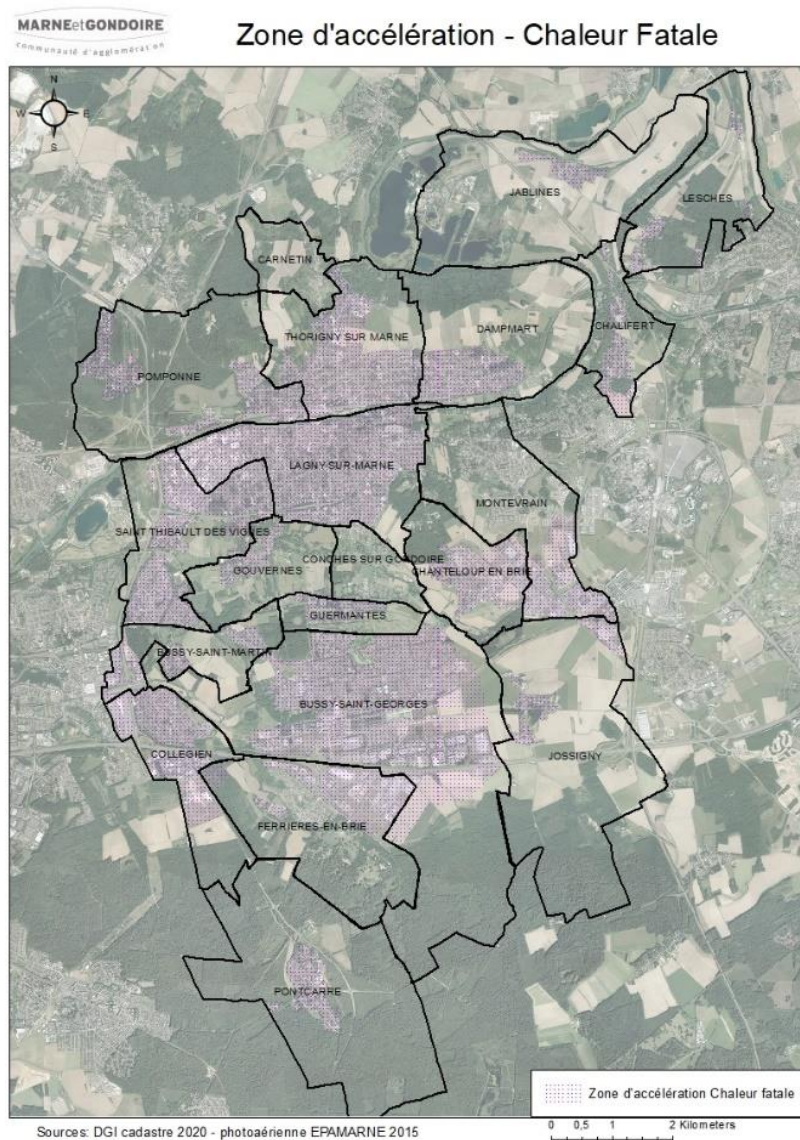
Compte tenu de la localisation du territoire, sur les lignes aéroportuaires, le développement de l'éolien (grand éolien) terrestre sur le territoire est exclu.

Chaleur fatale

Il est demandé de s'assurer d'inclure dans cette cartes les zones industrielles du territoire. Ces secteurs sont d'ores et déjà proposés dans les zones d'accélération de la chaleur fatale.

Une élue s'interroge sur les contraintes possibles pour les usagers du classement de leurs habitations dans la zone d'accélération pour les énergies renouvelables. Il n'y en a aucune.

La question de la récupération de la chaleur, notamment sur des infrastructures hautes tension est soulevée. Pour autant, l'intercommunalité n'est pas en capacité de connaître les évolutions technologiques sur le sujet, il faudra rester en veille pour ne pas se fermer de portes.

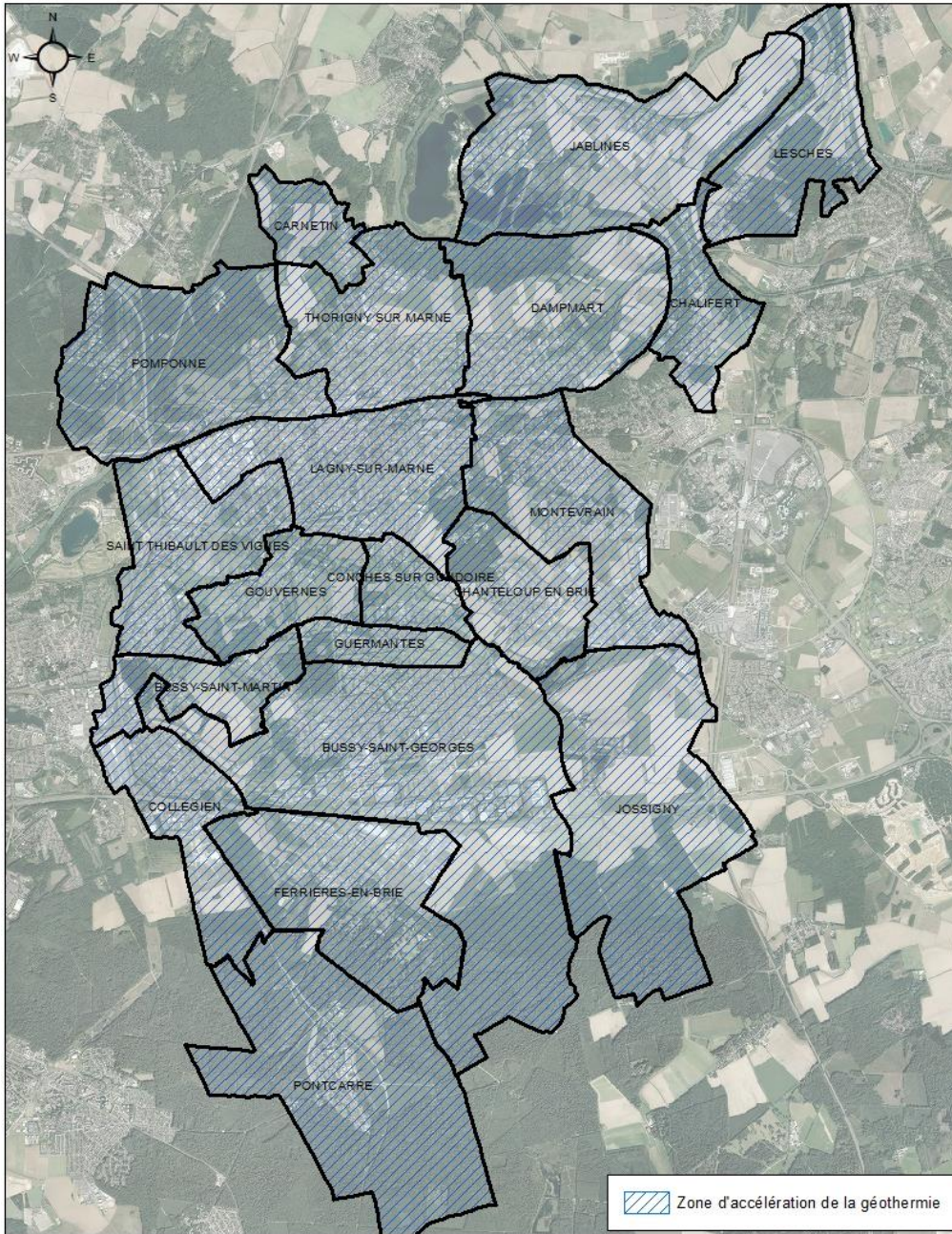


→ Il n'y a pas d'observation sur cette proposition

Géothermie

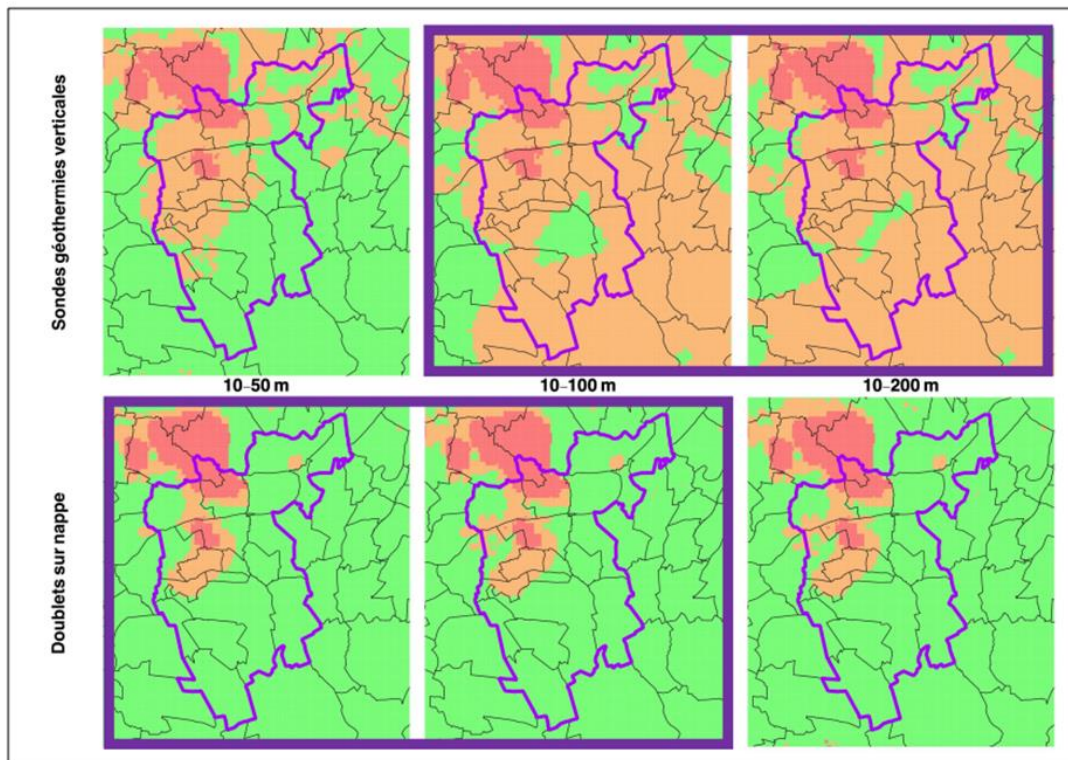
Le territoire est propice pour le développement de la géothermie profonde et de surface (GMI) avec des secteurs identifiés comme contraints compte tenu de la présence de carrières (nord du territoire). Il est proposé d'inclure la totalité du territoire.

Zone d'accélération de la géothermie



Sources: DGI cadastre 2020 - photoaérienne EPAMARNE 2015

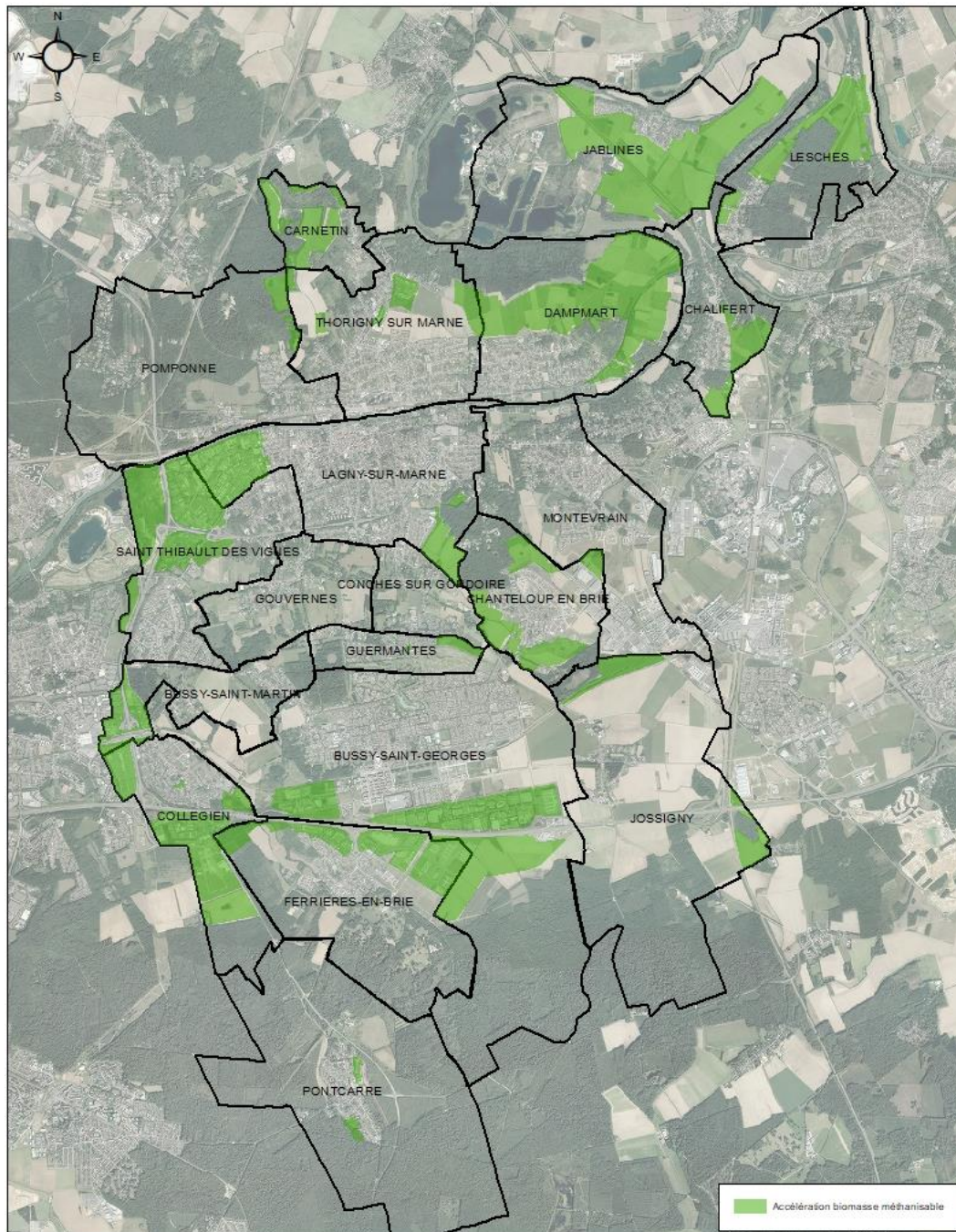
0 0,5 1 2 Kilometers



→ Il n'y a pas d'observation sur cette proposition

Biomasse méthanisable

Il s'agit de permettre la production de biométhane par fermentation de la matière organique issue de déchets de l'agriculture de biodéchets etc, avec les contraintes réglementaires associées. Aussi, pour cette carte, il a été proposé d'inclure les zones industrielles et les zones agricoles du territoire, lorsque celles-ci ne sont pas identifiées comme un enjeu paysager.



Sources: DGI cadastre 2020 - photoaérienne EPAMARNE 2015

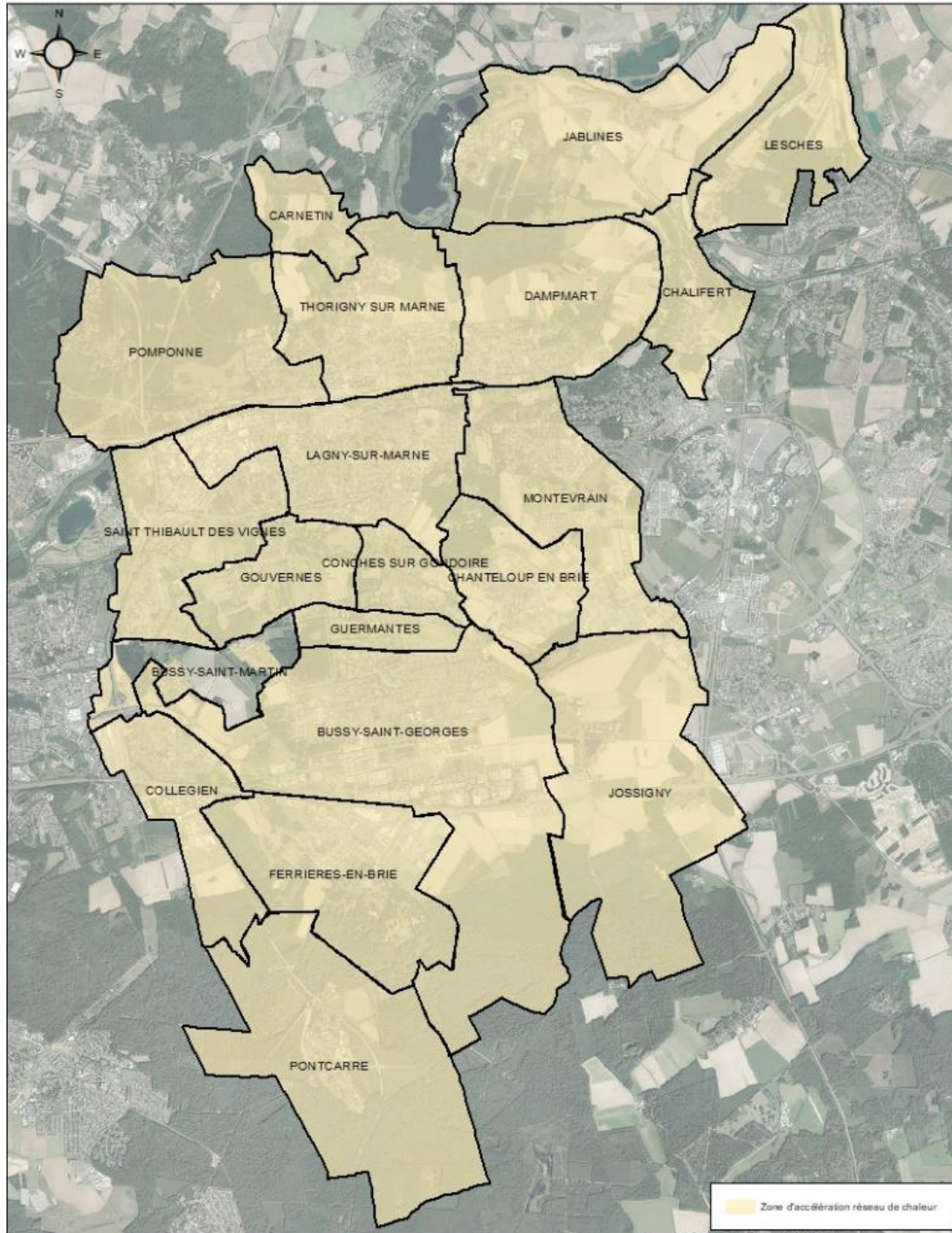
0 0,5 1 2 Kilometers

→ Il n'y a pas d'observation sur cette proposition

Réseau de chaleur et chaufferie biomasse

En matière de réseau de chaleur, dans la continuité des démarches en cours de création de réseau de chaleur (SIETREM, Bussycomore, etc.), il s'agit d'inscrire la quasi-totalité du territoire, au regard des exigences techniques (densité de chaleur minimum pour la rentabilité du réseau).

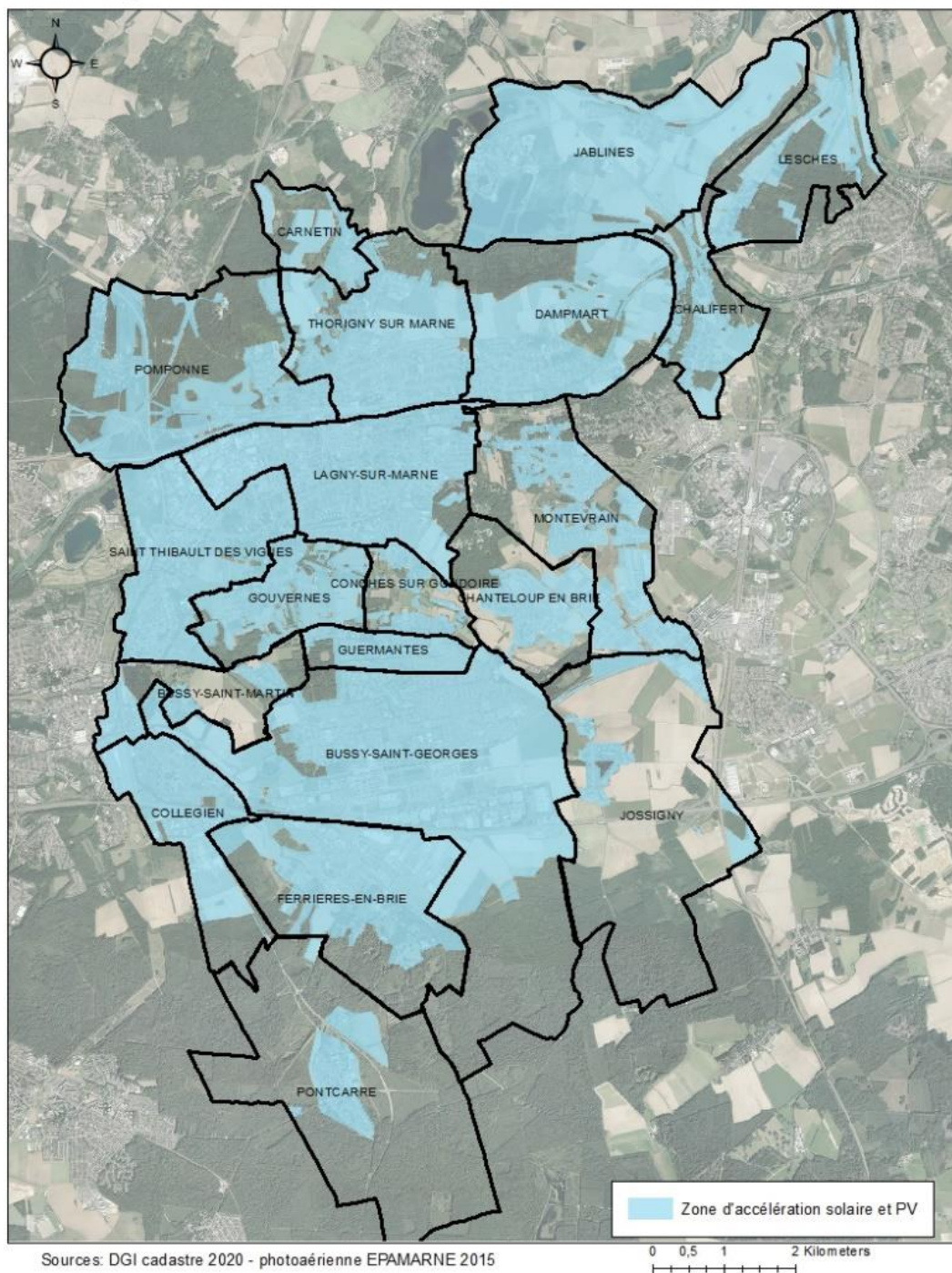
Ces cartes pourront évoluer comme déjà observées sur certaines communes, afin d'en exclure les espaces agricoles et naturels et de ne les réserver qu'aux zones urbanisées / économiques.



➔ Il n'y a pas d'observation sur cette proposition

Solaire thermique et panneaux photovoltaïques

Cette cartographie inclue les toitures pouvant faire l'objet de développement en toiture de solaire mais également le solaire type ombrière ou les fermes solaires. Il est rappelé que pour ne pas venir impacter la terre agricole, le développement de l'agrivoltaïsme pourra être une solution.



→ Il n'y a pas d'observation sur cette proposition

Autres sujets soulevés dans le débat :

- Quid du développement de l'hydrogène → ce n'est pas une source d'énergie mais un vecteur. Il ne s'agit pas d'une ressource. Il n'y a donc pas de carte à réaliser pour l'hydrogène.
- Hydroélectricité (Marne et cours d'eau) → pas d'intérêt économique et limites techniques à ce jour compte tenu des caractéristiques de nos cours d'eau (hauteur de chute trop faible et navigabilité de la Marne). Les cartes pourront évoluer en fonction des évolutions technologiques.

- D'éventuel projet de cogénération ? le territoire ne souhaite pas se fermer la porte si des opportunités se présentent.

Les élus souhaitent savoir si une structure, type SPL sera mise en place pour accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Une réflexion est en cours sur ce sujet, notamment sur la forme à donner à cette entité afin notamment de favoriser l'autoconsommation sur le territoire.

Il est rappelé aux élus que certaines communes ont d'ores et déjà engagé la démarche de concertation en publiant les cartes sur les réseaux sociaux, en mairie ou sur leur site internet. Les élus rappellent l'importance, après validation des cartes, d'accompagner les habitants pour s'orienter vers les nouvelles énergies (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire). Il s'agira notamment de montrer comment un problème peut constituer une opportunité.

Concernant les porteurs de projet, un élu souhaite savoir si un bailleur social ou une copropriété peut être un porteur de projet. Cela ne semble pas incompatible avec la procédure de développement des énergies renouvelables.